



# le Castelet

GARCELLES-SECQUEVILLE - SAINT-AIGNAN-DE-CRAMESNIL

BIEN  
VIVRE  
*ensemble*



[www.commune-le-castelet.fr](http://www.commune-le-castelet.fr)

# Sommaire

## AU JARDIN

pages 3, 4, 5

## LE CALME C'EST APPRÉCIABLE !

page 6

## NOS AMIS LES BÊTES

pages 7, 8

## LE FRELON ASIATIQUE

pages 8, 9

## COLLECTE DES DÉCHETS

page 10

## DÉCHÈTERIES

page 11

## STOP AUX DÉPÔTS SAUVAGES !

page 12, 13

## LA ROUTE, UN ESPACE À PARTAGER

page 14

## LES ESPACES DE DÉTENTE

page 15

## INFORMATIONS PRATIQUES

page 16

# BIEN VIVRE ensemble

Nous avons choisi d'habiter dans la commune du Castelet pour offrir à notre famille un cadre de vie agréable, côtoyer des habitants respectueux, être proches de notre lieu de travail... Nous y trouvons du civisme, de la tolérance, une écoute mutuelle ; nous y vivons bien ensemble !

Parce que tout simplement, nous vivons, il nous arrive, de profiter de la vie joyeusement, de faire quelques excès qui peuvent, sans le vouloir, déranger la quiétude de nos voisins.

Afin que tous ensemble, nous puissions continuer à vivre agréablement dans notre village, nous vous proposons un rappel des réglementations en vigueur, ceci à titre informatif car quoi de mieux que le dialogue et le respect mutuel pour vivre sereinement et en bonne intelligence.

Le Conseil Municipal  
du Castelet,  
Madame le Maire et ses adjoints.

## Au Jardin

Respectons les règles de bon voisinage.  
Le jardinage ne fait pas exception à cette règle.



### HORAIRES

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore sont autorisés :

- > du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h30
- > le samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h
- > le dimanche et les jours fériés de 10h à 12h



### TAILLE ET ENTRETIEN DES HAIES

Il est possible de faire pousser librement dans son jardin des arbres, des arbustes et des haies. Toutefois, si ces plantations se situent à proximité d'un voisin, il y a des distances à respecter :

- > **UN ARBRE** : minimum à 2 m de la limite de propriété voisine.

- > **UNE HAIE** : minimum à 50 cm de la limite de propriété voisine et d'une hauteur de 2 mètres maximum. Elle doit être régulièrement taillée sur l'espace public et en limite de propriété voisine.

L'abandon de tailles et de mauvaises herbes est interdit. La commune pourra, lorsque les contrevenants sont identifiés, facturer les frais de nettoyage et d'évacuation des déchets.

## PIEDS DE MURS

Chaque habitant de la commune doit maintenir ses « pieds de murs » et clôtures en bon état de propreté, au droit de sa façade et en limite de propriété.

Le nettoyage concerne le balayage, le désherbage et le démoussage. L'utilisation de produits phytos étant interdit, privilégions le désherbage par arrachage ou binage.

Les saletés et déchets collectés lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés, compostés ou évacués à la déchèterie. Il est interdit d'évacuer les produits de ce balayage dans les bouches d'égout ou avaloirs.



## OPÉRATION ZÉRO PESTICIDE

Depuis 2017, l'usage et la détention de pesticides sont interdites, désormais, chacun doit s'adapter.

Le passage au zéro pesticide offre de nombreux avantages :

- > Garantir la santé ;
- > Préserver l'environnement ;
- > Favoriser la biodiversité : retour d'espèces végétales (bleuets, orchidées sauvages...), de certains insectes (coccinelles, papillons...) et même de certaines familles d'oiseaux.

Quelques conseils pour apprendre à jardiner autrement

- > Couvrir le sol de paillages, plantes, engrais verts.
- > Choisir des plantes adaptées au jardin.
- > Entretenir la fertilité du sol (compost ou mise en place de paillis).
- > Rotation des cultures et associations de plantes.
- > Créer un environnement favorable aux plantes et animaux du jardin (haies fleuries et champêtres, point d'eau permanent dans le jardin, abris à insectes...).
- > Favoriser la présence de prédateurs naturels (coccinelles, libellules, mille-pattes...) en multipliant et diversifiant les plantes.
- > Adopter une tonte plus haute (6 à 8 cm favorise la bonne santé de la pelouse au détriment des mousses et des herbes indésirables tout en limitant la production de déchets).
- > Prévenir les maladies (veiller à nettoyer les outils après utilisation, à supprimer les parties malades des végétaux...).



## CLÔTURES

Pour toute installation d'une clôture, veuillez consulter le règlement du PLU sur le site de la commune [www.commune-le-castelet.fr](http://www.commune-le-castelet.fr) ou renseignez-vous en mairie.

**« Les clôtures par leur implantation ne doivent pas gêner la visibilité des automobilistes et porter atteinte à la sécurité des piétons. »**

**RAPPEL : Une modification de clôture doit toujours faire l'objet d'une déclaration préalable.**



## NUISANCES

- > Evitons de stocker, dans nos jardins, des **encombrants visibles** par le voisinage, ceci est considéré comme une nuisance visuelle.
- > Les **nuisances olfactives** (ordures, fumier...) peuvent aussi constituer un trouble anormal de voisinage.

- > La loi interdit formellement tout brûlage à l'air libre de déchets verts ou ménagers.



Seul le préfet peut autoriser le brûlage des déchets pour des raisons agronomiques ou sanitaires.

- > **Vous créez ou modifiez votre jardin ?** Les cailloux déposés dans les espaces verts endommagent les matériels et sont autant de projectiles qui peuvent s'avérer dangereux (projection sur les personnes, vitres, voitures...).
- > Lorsque vous effectuez des travaux de maçonnerie, de peinture... Le trottoir n'est pas une station de lavage, vous risquez d'obturer les réseaux d'écoulement des eaux pluviales.

**« Dans tous les cas, l'espace public n'est pas prévu pour recevoir vos déchets et doit être respecté. »**

# LE CALME C'EST *appréciable !*



## LE BRUIT EST LA CAUSE DE NOMBREUX CONFLITS ENTRE VOISINS

Pourtant, en respectant de simples règles de vie en société, en dialoguant, nous pouvons tous vivre en bon voisinage. Respectons nos voisins de jour comme de nuit, personne n'a le même rythme de vie.

### LE BRUIT CHEZ SOI

- > Veillons à ce que notre chien n'aboie pas.
- > Faisons attention à tous les petits bruits du quotidien : instrument de musique, outil de bricolage, pétards, feux d'artifice (lors de cérémonies)...
- > Lors d'une fête ou d'un repas qui risque d'être bruyant, pensons à prévenir nos voisins.
- > En journée, évitons, tant que possible, les bruits répétitifs, intensifs ou durables.

*« Lorsque l'on est prévenu, on accepte plus facilement le bruit. »*

## LE BRUIT SUR LA VOIE PUBLIQUE

- > Lors du départ de nos invités, demandons-leur de ne pas parler bruyamment et d'éviter les klaxons.
- > Lorsque l'on vient chercher une personne, n'utilisons pas notre klaxon et baissions le son de notre autoradio.

*« Lorsque ces bruits sont commis la nuit, entre 22h et 7h, on parle de tapage nocturne. »*

## EN CAS DE CONFLITS DE VOISINAGE, PRIVILÉGIONS LE DIALOGUE.

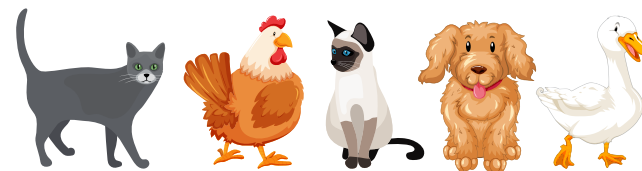
Si aucune solution à l'amiable n'est trouvée, l'équipe municipale, particulièrement sensible à ce type de problématique vous accompagnera dans vos démarches.

*« Pour une cohabitation harmonieuse entre voisins, le bon sens et la politesse règlent beaucoup de conflits. »*

# NOS AMIS LES *Bêtes !*

Nous sommes responsables de nos animaux.

Evitons toute gêne ou incident causé par leurs agissements (déjections, sacs poubelles éventrés, nuisance sonore, morsure...).



## LES CHIENS

- > Laisser aboyer son chien d'une façon intempestive peut être puni d'une contravention.
- > Laisser divaguer son chien est interdit. La divagation est caractérisée lorsque l'animal circule librement (en dehors de la chasse), sans surveillance, à plus de 100 mètres de son maître. Tout chien divaguant sera pris en charge par la fourrière.

- > À la campagne, dans les bois, forêts et sur les pistes cyclables, **promener son chien en laisse est obligatoire et ce afin de protéger le gibier et les promeneurs.**
- > Toute morsure d'animal doit être déclarée en mairie.
- > Tout propriétaire doit ramasser les déjections de son animal sur la voie publique ou s'expose à une contravention.



## LES CROTTES C'EST DANS LE SAC ET LE SAC DANS LA POUBELLE À LA MAISON

Ce geste sera très apprécié des nounous et des marcheurs. Formulons le souhait que chaque propriétaire concerné y mette du « Chien » !

*« Ayez toujours un petit sac sur vous ! »*

## POULES, COQS, CANARDS, OIES...

Une basse-cour de plus de 50 animaux est soumise au règlement sanitaire départemental. Poules, poulets, faisans, pintades comptent pour 1 ; les canards comptent pour 2 animaux-équivalents. Le poulailler doit respecter certaines règles de voisinage relatives aux nuisances dues au bruit et aux odeurs.

**« Le chant du coq, les cloches qui sonnent... sont autant de bruits considérés comme normaux à la campagne. »**



- > - 10 bêtes : aucune distance imposée
- > 10 à 50 bêtes : + de 25m des habitations
- > + 50 bêtes : 50m des habitations

# LE FRELON *asiatique*

Le frelon asiatique est un nuisible arrivé en France en 2004 de façon accidentelle, il a depuis colonisé l'ensemble de l'hexagone.

## LE NID

Au printemps, les reines futures fondatrices sortent de leur pause hivernale et commencent la construction du nid embryonnaire ou nid primaire.

Ce nid, de la taille d'une balle de golf, est très fragile, il se situe à l'abri des intempéries (cabane de jardin, bâtiment ouvert...). Surveillez l'apparition de ces petits nids afin de pouvoir les détruire très tôt.

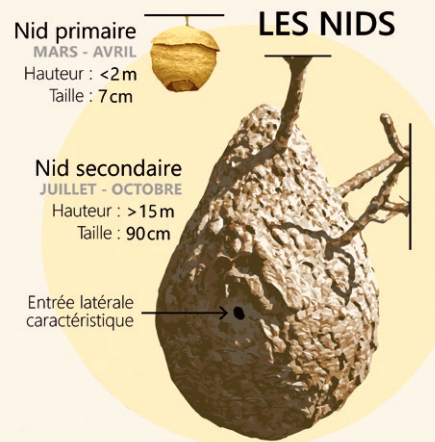
La destruction de ces nids embryonnaire n'est plus prise en charge par le Conseil Départemental du Calvados, car elle peut être faite par tout un chacun sans danger : le nid ne contient qu'un seul individu.

**« Des règles de prudence s'imposent, intervenez le soir afin d'être certain que l'insecte est bien dans son nid. »**



## FAUT-IL PIÉGER LES FRELONS AU PRINTEMPS ?

**Non.** Le piégeage n'empêche pas la présence des frelons, ni l'implantation des nids. Les populations de frelons ne sont pas impactées par le piégeage. Les pièges tuent plus de 95% d'insectes locaux, dont les abeilles, le frelon européen et de nombreux autres pollinisateurs.



## QUE FAUT-IL FAIRE ALORS ?

### Dans le cas d'un nid primaire

Il faut avant tout détruire tous les nids de frelon asiatique qui sont vus. Au printemps, les plus petits nids, jusqu'à la taille d'un bol, peuvent être détruits prudemment le soir venu avec une bombe insecticide anti guêpe. Inspectez les abris de jardins, les vérandas, les appentis, les cabanes des enfants, les niches, les mobiliers de jardin, les tours de fenêtre... Aux premiers beaux jours, soyez attentifs aux allées et venues de ces petits frelons noir et orange pour les détecter dans le jardin. Ils

ne sont pas agressifs au printemps mais soyez prudents.

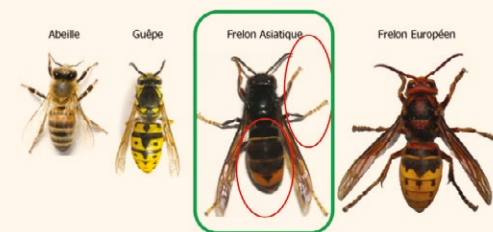
### Dans le cas d'un nid secondaire

Si vous trouvez un nid secondaire chez vous, signalez-le en mairie pour organiser sa destruction.

## COMMENT RECONNAÎTRE LE FRELON ASIATIQUE

Le frelon asiatique est reconnaissable par :

- > une couleur dominante noire ;
- > le bout de l'abdomen orangé ;
- > les pattes jaunes ;
- > une taille de 3 cm environ, plus petit que le frelon commun.



## QUE FAIRE EN CAS DE PIQÛRE ?

La piqûre du frelon asiatique peut provoquer de graves réactions allergiques, nécessitant une prise en charge urgente. En cas de piqûre avérée ou simplement de doute, appelez le SAMU (15).

# COLLECTE DES Déchets

La collecte des déchets est désormais prise en charge par la Communauté Urbaine Caen la mer. Retrouvez les calendriers de collecte sur le site de la mairie ou sur celui de la Communauté urbaine caenlamer.fr



## ORDURES MÉNAGÈRES

Les ordures ménagères sont composées de déchets ni recyclables, ni réutilisables, ni polluants, ni dangereux. Elles sont collectées en porte à porte selon un planning prédéfini, elles doivent être présentées en bac normalisé, fourni par Caen la mer.



## EMBALLAGES RECYCLABLES ET PAPIERS

Tous les emballages plastiques, flacons, bidons, papiers, cartons, emballages métalliques... sont collectés en porte à porte dans les bacs à couvercle jaune fournis par Caen la mer.

## RECYCLAGE DU VERRE

Les bouteilles, bocaux, pots et flacons vides sont recyclables. Ils doivent être déposés dans les conteneurs à verre ! Pensez à bien retirer les bouchons et les couvercles avant de les mettre dans les bornes. Ils peuvent être jetés avec les emballages !

NE PAS DÉPOSER :

- > Ampoules
- > Vaisselle cassée y compris les verres à boire
- > Pots en céramique
- > Miroirs et vitrages

## DÉCHETS VERTS

Les déchets verts sont collectés en point d'apport volontaire (bennes mises à dispositions) selon un planning prédéfini. Afin de connaître les jours de pose de la benne sur la commune, rendez-vous sur : caenlamer.fr

## VIDÉO SURVEILLANCE

Une vidéo surveillance, non factice est en place au niveau des conteneurs de Garcelles. Lorsqu'un dépôt sauvage est constaté, il est signalé aux forces de l'ordre soit pour un simple rappel à la loi, soit pour une verbalisation. Elle permet également d'identifier d'autres incivilités sur cette zone.

# Déchèteries

8 déchèteries sont à votre disposition sur le territoire de Caen la mer. La déchèterie est un espace gardienné qui permet le réemploi et le dépôt des déchets ne pouvant être collectés en porte à porte en raison de leur nature, poids ou volume.

## DÉCHÈTERIE SAINT-MARTIN DE FONTENAY

Malgré le transfert de compétences des déchets à la Communauté Urbaine, les habitants du Castelet ont toujours accès à la déchèterie de Saint Martin de Fontenay (mais plus à celle des Aucrais), sous réserve de présentation de la carte d'accès à se procurer auprès des services du SMICTOM (adresse et modalités au 02 31 23 84 63).



## HORAIRES D'OUVERTURE

DE MARS À OCTOBRE		
Lundi	10h-12h	14h-18h
Mardi	FERMÉ	
Mercredi	10h-12h	14h-18h
Jeudi	10h-12h	FERMÉ
Vendredi	FERMÉ	14h-18h
Samedi	9h-12h	13h30-18h
Dimanche Jours fériés	FERMÉ	

## DE NOVEMBRE À FÉVRIER

Lundi	10h-12h	14h-16h45
Mardi	FERMÉ	
Mercredi	10h-12h	14h-16h45
Jeudi	10h-12h	FERMÉ
Vendredi	FERMÉ	14h-16h45
Samedi	10h-12h	13h30-16h45
Dimanche Jours fériés	FERMÉ	

## DÉCHÈTERIES CAEN LA MER

L'accès aux particuliers est gratuit sur simple présentation d'une pièce d'identité ou d'un justificatif de domicile.

- > Bretteville-l'Orgueilleuse
- > Bretteville-sur-Odon
- > Colombelles
- > Fleury-sur-Orne (dispose d'un local de réemploi)
- > Hermanville-sur-mer
- > Mouen (dispose d'un local de réemploi)
- > Ouistreham (dispose d'un local de réemploi)

# STOP AUX DÉPÔTS *Sauvages* !

Jeter ou abandonner vos déchets dans la rue ou dans les chemins est un délit. Déverser tout type de déchets sur la voie publique en dehors des conditions fixées par arrêté, fait encourir à son auteur une amende forfaitaire jusqu'à 1 500€. Des plaintes sont régulièrement déposées par la Mairie.



## AMIS FUMEURS

Il est désormais interdit de fumer aux abords des deux écoles et ainsi que dans les lieux publics y compris espaces verts et espaces jeux.

Les mégots jetés par terre sont source de pollution qui pèse lourdement sur notre environnement.

*La décomposition entière d'un mégot de cigarette se compte en années, le phénomène peut durer jusqu'à 12 ans.*



## MASQUES

Évitons de jeter nos masques n'importe où, des masques sont régulièrement retrouvés dans la nature et ramassés par les marcheurs et joggeurs (merci à eux).

*« Le masque c'est dans la poubelle à la maison. »*



# LA *route* UN ESPACE À PARTAGER

Conducteurs, piétons ou deux roues sont invités à plus de civisme et de courtoisie dans leur déplacement sur la route.

Au quotidien, la sécurité routière n'est pas seulement l'affaire des gendarmes ; elle est l'affaire de chacun.

## ESPACE PUBLIC

### PLACES DE STATIONNEMENT

Il est interdit de stationner son véhicule en dehors des cases (lorsqu'elles sont matérialisées), sur une ligne jaune ou sur les trottoirs. Il est interdit de laisser sans motif légitime un véhicule stationné sur la voie publique. Lorsqu'il y a plusieurs véhicules à la maison, adaptez votre propriété. Ces règles s'appliquent également aux abords des écoles.

### VITESSE DANS LES QUARTIERS

Le problème de la vitesse dans les quartiers est récurrent. Les différents aménagements (ralentisseurs, chicanes...) ne semblent pas efficaces face à l'individualisme des automobilistes. Faisons un effort pour respecter la vitesse maximale autorisée.

*Si vous êtes seul en voiture, vous n'êtes pas seul sur les voies de circulation !*

### TROTTINETTE ÉLECTRIQUE

L'utilisateur doit circuler sur les pistes cyclables ou :

- sur les routes dont la vitesse maximale est de 50 km/h,
- sur les aires piétonnes, à une allure modérée (6 km/h) et ne pas gêner les piétons.

La circulation sur les trottoirs est interdite.



## ZONE 30

Une zone 30 délimite un périmètre urbain dans lequel la vitesse du trafic est modérée pour favoriser la cohabitation de tous les usagers de la voirie (sauf véhicules prioritaires).



## ZONE DE RENCONTRE

Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes...

# LES ESPACES *de détente*

Sur notre commune, nous comptons divers espaces de loisirs et de détente ouverts à tous, respectons-les afin qu'ils restent agréables.

## LES ZONES SPORTIVES

Partageons ces espaces, malgré tout la priorité est donnée aux habitants de la commune.

- > Stade de St-Aignan-de-Cramesnil
- > Stade de Garcelles
- > Terrain de tennis de Secqueville
- > City stade de Garcelles
- > Terrain de cross de Garcelles : les quads y sont interdits



## LES ZONES DE JEUX

Les jeux sont réservés aux enfants de moins de 12 ans, sous la responsabilité de leurs parents en veillant à ne pas les dégrader.

## PISTES CYCLABLES

Les pistes sont à partager entre cyclistes, marcheurs, joggeurs et utilisateurs de trottinettes. Soyons prudents et respectons les usagers.

## LE VERGER DES NAISSANCES

Un verger dédié aux naissances de la commune se trouve derrière le terrain de cross de Garcelles.

Pommiers, poiriers et cerisiers invitent à la cueillette et hébergent des insectes pollinisateurs.



## BOITES À LIRE

Garcelles, Saint Aignan et Secqueville bénéficient chacun d'une boîte à lire. Nous rappelons aux usagers que la boîte à lire est un moyen de partage, merci de ne pas y déposer des revues ou des ouvrages trop vieux et en mauvais état. Les livres sont mis à disposition de tous, adultes et enfants, les ouvrages réservés à un public averti ainsi que la publicité ou la propagande politique n'y ont pas leur place.

## ET DANS UN PROCHE AVENIR

Des jardins collectifs et un Skate park feront le bonheur des petits comme des grands.



# INFORMATIONS *pratiques*

## **Mairie Le Castelet**

12 rue du 7 août 1944  
Saint-Aignan-de-Cramesnil  
02 31 23 56 76  
mairie@commune-le-castelet.fr

## **Mairie Déléguée**

10 rue de l'Avenir - Garcelles-Secqueville  
02 31 23 56 76  
mairie@commune-le-castelet.fr

## **École Maternelle**

### **Yann Arthus Bertrand**

12 rue du 7 août 1944  
Saint-Aignan-de-Cramesnil  
02 31 86 59 62

## **École Élémentaire**

10 rue de l'Avenir - Garcelles-Secqueville  
02 31 86 59 62 - ce.0140297x@ac-caen.fr

## **Collège du Cingal**

Rue Camille Blaisot  
Bretteville-sur-Laize  
02 31 23 50 66 - ce.0141312a@ac-caen.fr

## **Collège Guy de Maupassant**

Rue d'Harcourt  
Saint-Martin-de-Fontenay  
02 31 79 80 45 - ce.0140068y@ac-caen.fr

## **Brigade Moutl**

5 Route de Paris - MOULT  
02 31 15 04 80

## **Gendarmerie Nationale**

Rue Camille Blaisot  
BRETTEVILLE SUR LAIZE  
02 31 15 07 00  
www.gendarmerie.interieur.gouv.fr

## **Numéros utiles**

- > Pompiers : 18
- > Police / Gendarmerie : 17
- > Samu : 15
- > N° Urgence Européen : 112
- > CHRU Caen : 02 31 06 31 06
- > SOS Medecins :  
3 Place Jean Nouzille - Caen - 36 24
- > Medecin De Garde - 118 710  
(Appel Surtaxé)
- > Drogue Info Service : 0 800 23 13 13
- > Enfance Maltraitée : 19
- > Violences Femmes Info : 3919
- > Personnes sourdes ou  
malentendantes victimes ou témoins  
d'une situation d'urgence souhaitant  
solliciter l'intervention des services de  
secours : 114
- > Signaler des violences en ligne :  
arretonslesviolences.gouv.fr

## **Dépannage**

- > ÉLECTRICITÉ : 0 972 675 014
- > GAZ : 0 800 47 33 33
- > SAUR (eau) : 02 14 37 40 09

## **Conciliateur de Justice**

Un conciliateur de justice est à disposition des habitants afin de rechercher une solution amiable aux litiges. Il est possible d'entrer en relation directe avec M. Jean Hureau à la mairie d'Evrecy :

- jean.hureau@conciliateurdejustice.fr  
- 02 31 29 33 33 / 06 61 06 01 68 entre 9h et 18h.

Pour toute information sur le rôle du conciliateur de justice :  
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1736>



le Castelet

[www.commune-le-castelet.fr](http://www.commune-le-castelet.fr)